

Projet présenté par les députés :

*M^{mes} et MM. Jacques Follonier, Frédéric Hohl,
Gabriel Barrillier, Michel Ducret, Michèle Ducret,
Claudine Gachet, Patricia Läser, Jean-Marc Odier,
Patrick Saudan et Charles Selleger*

Date de dépôt : 2 juillet 2009

Projet de loi constitutionnelle **modifiant la Constitution de la République et canton de Genève** **(A 2 00) (Accueil continu des élèves)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article 1 Modifications

La Constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, est
modifiée comme suit:

Art. 161A Accueil à journée continue (nouveau)

¹ En collaboration avec l'Etat, les groupements associatifs et les partenaires
privés, les communes organisent un accueil parascolaire surveillé, facultatif
pour les familles, sous forme d'école à journée continue dans les locaux
scolaires ou à proximité, pendant toute la durée de la scolarité obligatoire.

² L'accueil peut être confié à des organismes privés.

³ Les conditions de l'accueil parascolaire sont fixées par les communes.

⁴ Les parents participent au financement de l'accueil parascolaire.

Article 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés

Le Grand Conseil a rejeté le 25 juin 2009 l'initiative 141, proposant d'ancrer dans la Constitution genevoise le principe d'un accueil continu facultatif des élèves. Constatant non seulement qu'un consensus de fait existe cependant au sein du Parlement cantonal autour du «principe», mais aussi que l'exemple vaudois démontre qu'un accord entre partis politiques relève du possible, le groupe radical propose à la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture du Grand Conseil un contre-projet à l'initiative 141 sous la forme du présent projet de loi constitutionnelle.

Le Grand Conseil vaudois a récemment voté à une très large majorité une initiative parlementaire socialiste, reprenant en réalité mot pour mot le texte d'une initiative populaire libérale-radical. Cette dernière s'inspirait par ailleurs largement des principes de l'initiative 141 des radicaux genevois, moyennant quelques adaptations et une formulation plus générale. Compte tenu du vote du Grand Conseil genevois et des critiques formulées à l'encontre de l'initiative, le groupe radical a choisi de faire sien le texte manifestement rassembleur qui sera soumis prochainement au peuple vaudois en le rendant concordant avec la situation genevoise. En effet, si tout et son contraire a été reproché à l'initiative 141, les différents partis représentés au Grand Conseil ont déclaré d'une seule voix soutenir fermement le principe de l'accueil continu. Un texte plus concis, plus conforme à son rang de norme constitutionnelle, ne traitant ni d'horaires, ni de menus aux restaurants scolaires, a reçu les éloges des députés avant même d'avoir été rédigé. Autrement dit, le texte vaudois a été plébiscité. La véritable différence entre les deux projets réside il est vrai dans le degré de précision de l'article constitutionnel. Le texte vaudois, désormais objet du projet genevois, fait la part belle aux dispositions d'application: certaines notions indéterminées devront effectivement être précisées ultérieurement.

Deux points appellent encore un bref commentaire. Précisons tout d'abord que le titre du nouvel article 161A Cst./GE reste fidèle au projet genevois d'accueil continu des élèves. Ensuite, il est explicitement fait mention du "tissu associatif" sous une dénomination générale, tant le rôle des fondations, associations et autres institutions d'encadrement est primordial.

Nous rappellerons ci-dessous quelques éléments essentiels concernant l'accueil continu des élèves, la genèse du projet et les raisons qui rendent

nécessaire la mise en place d'un tel système dans l'instruction publique genevoise.

Suite à la votation populaire fédérale ayant permis à l'article constitutionnel sur l'harmonisation scolaire de voir le jour, le concordat intercantonal HarmoS a été adopté. Soutenu par les autorités genevoises, il prévoit à son article 11, alinéa 2, qu'«Une offre appropriée de prise en charge des élèves est proposée en dehors du temps d'enseignement (structures de jour). L'usage de cette offre est facultatif et implique en principe une participation financière de la part des titulaires de l'autorité parentale.» Autrement dit, un système d'accueil continu des élèves doit être mis en place à terme par les cantons. C'est ce que le présent projet se propose de réaliser. Il fixe le cadre constitutionnel nécessaire à la mise en œuvre de l'exigence concordataire. En outre, il ne fait pas qu'anticiper un mouvement inévitable: il consacre aussi le principe de la collaboration entre le canton, les communes et les partenaires privés et associatifs. Enfin, il faut ajouter que d'autres points pourront encore faire l'objet d'un débat lors de l'élaboration des dispositions d'applications que requiert l'article constitutionnel.

Dans le cadre de l'harmonisation scolaire, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) distingue ce qui a trait aux horaires blocs (mesure d'organisation scolaire) de la garde d'enfants en milieu scolaire en *dehors* des heures d'enseignement. C'est ce dernier aspect qui fait l'objet du présent projet. Il s'inscrit parfaitement dans la réorganisation suisse de l'instruction publique et a pour but d'introduire un accueil de qualité, souple et avantageux, qui s'appuie sur un réel partenariat. L'institution scolaire n'aura ainsi pas à fournir l'offre complète, mais simplement à en assurer la coordination en lien avec les communes, les groupements associatifs et les partenaires privés.

L'Etat ne doit pas être le seul responsable de l'accueil continu. En exigeant une collaboration entre canton, communes, groupements associatifs et partenaires privés, le projet démontre la volonté d'étendre l'offre déjà existante et non pas de la remplacer intégralement. Il vise aussi à valoriser le travail exceptionnel fourni par le dense réseau d'associations sportives et culturelles dans un partenariat véritable avec l'instruction publique. Enfin, il est probable que la mise en place de l'accueil continu suscitera la constitution de nouvelles associations. On pense en particulier aux retraités souhaitant mettre leurs compétences et leur expérience à profit pour l'appui aux élèves en difficulté.

Ce contre-projet n'aborde donc pas la question des horaires blocs, qui nous l'avons dit relèvent strictement de l'organisation du temps d'enseignement, conformément à l'article 11 du concordat HarmoS. Cet

élément constitue d'ailleurs une réponse à l'une des inquiétudes souvent évoquées par les syndicats d'enseignants: en aucun cas l'accueil continu ne pèsera sur les enseignants. L'encadrement en dehors de l'horaire scolaire sera en effet assuré par d'autres personnels. Par ailleurs il n'intervient pas sur le futur choix genevois d'augmentation de la dotation horaire, quelle que soit la décision future, la loi d'application qui suivra permettra une mise en place conforme aux horaires définis.

Le présent contre-projet vise *l'ensemble* de la scolarité obligatoire. En effet, c'est précisément au niveau du cycle d'orientation, âge de l'adolescence ou de la préadolescence, que les structures manquent le plus à Genève. C'est en effet à cet âge que, bien souvent, des élèves sont portés à adopter des comportements pouvant nuire à leur formation, à leur santé et, partant, à leur avenir. Tant la consommation de tabac que de cannabis ou d'alcool débutent souvent à cette période, à des moments où les jeunes échappent à la surveillance des enseignants et de leurs parents. Les comportements violents en groupe, une sédentarité croissante et des habitudes alimentaires peu appropriées débutent aussi à cet âge. Le projet a pour ambition de permettre aux jeunes de bénéficier de cours de sport, de musique, de langues, mais aussi d'appui scolaire si nécessaire, l'objectif étant de bannir les longues périodes en fin d'après-midi et en soirée où les élèves se retrouvent livrés à eux-mêmes, souvent en extérieur.

En établissant un «droit» à l'accueil continu pour chaque enfant, et non une obligation, le projet respecte le principe de subsidiarité, en ce sens que la famille garde une place centrale, l'accueil continu ayant le rang de mesure de substitution intervenant lorsque la famille ne peut pas prendre en charge l'enfant de manière suffisante. En cela, le projet est conforme à la volonté de la CDIP et du concordat HarmoS (art. 11, al. 2).

Il est important de relever que Genève recourt de manière largement insuffisante à l'aide de la Confédération. En effet, dans le cadre des aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants, aucune demande issue du canton de Genève ne figure au chapitre «Structures d'accueil parascolaire» des statistiques publiées par le Département fédéral de l'intérieur.

Le présent projet autorise la mise en place d'une aide à la réalisation des devoirs et l'organisation de cours spécifiques pour les élèves qui en auraient besoin. En permettant ce type d'appui, mais aussi l'apprentissage des langues, il contribuera notablement à la lutte contre l'échec scolaire ainsi qu'au combat contre le phénomène de rupture, frappant certains jeunes seuls, livrés à eux-mêmes. En intégrant l'offre des clubs et associations de sport, de musique ou autre, l'accueil continu donnera une impulsion importante à la promotion de ces domaines d'activité auprès des jeunes.

Il faut enfin rappeler que les familles migrantes sont pénalisées aujourd'hui à plus d'un titre, ce qui se répercute dans les résultats scolaires de leurs enfants. Ce problème est mis en évidence lors de chaque rapport PISA. Par leur maîtrise souvent trop faible du français ou leurs connaissances lacunaires du système scolaire suisse et genevois, de nombreux parents ne parviennent pas à apporter à leurs enfants l'aide dont ils auraient besoin au moment de faire leurs devoirs ou d'étudier leurs leçons. Le projet contribuera à réduire cette inégalité. De même, on constate que les familles migrantes, probablement parce qu'elles connaissent moins bien le tissu associatif, profitent moins de l'offre culturelle et sportive existante. Une lacune qui pourrait elle aussi être comblée par l'accueil continu des élèves.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.